Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260601-202605042A-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 21 MAI 2026**

**COMMUNE DE MOULINS**
*(Ille et Vilaine)*

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 12 | 13 |
| Date de la convocation | | |
| 13/05/2026 | | |
| **AFFICHAGE/ PUBLICATION** | | |
| ***(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*** | | |
| 16/03/2026 | | |
| Votes | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 13 | 0 | 0 |

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 13 mai 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme GILBERT, Mylène REBUT, Julien TUVACHE, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Corentin DAUVIER, Simon FORÊT et Marie SANTIAGO.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Gaylord SOATTO a donné pouvoir à Mr Julien TUVACHE

Étaient absents : Mme Marie SANTIAGO et Mr Anthony SERGENT

Secrétaire de séance : Julien TUVACHE

## 2026-05-042 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le renouvellement de la CLECT

Mme le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 noniés C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;

- suivre et évaluer lesdits services communs.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260601-202605042A-DE

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

**A l'unanimité des votants les membres du conseil municipal désignent pour siéger à la CLECT :**

- **Titulaire : Mme MORLIER Anne-Marie**
- **Suppléant : Mme Mylène REBUT**

Le secrétaire,
Julien TUVACHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.
Le 22 mai 2026
Le Maire, Anne-Marie MORLIER

